

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-31
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'occupation d'une partie de la place Gambetta, à l'occasion du Forum de l'Emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Mission Locale est autorisée à réserver les places de stationnement devant l'entrée de l'espace Paul Eluard, du lundi 9 mars à 20h00 au mardi 10 mars 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies et mises en place par le service LESRA.

ARTICLE 3 : La Mission Locale, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.